

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

État - Ministère de la Transition Écologique / Ministère de l'Aménagement du Territoire / Ministère des Transports / Ministère de la Ville et du Logement - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Objet de la consultation

Mise à 2X2 voies de la N2 - La Capelle – Études préalables et DUP

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 03/11/2026 à 11H00

Le présent RC comporte 11 pages

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes imposées.....	5
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	5
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation est organisée en vue : de réaliser les études techniques de maîtrise d'oeuvre et les études réglementaires nécessaires pour la réalisation de la mise à 2x2 de la RN2. Les sections concernées par la présente consultation sont la RN2, fuseau Est de la déviation des communes de Froidestrées, La Capelle et La Flamengrie dans l'Aisne.

Les prestations, objet de la présente consultation, comprennent la production des études préalables aux enquêtes publiques, l'élaboration de l'étude d'impact, la réalisation des dossiers de concertation continue et d'enquête publique et la mise en oeuvre d'une concertation et d'une enquête publique (DUP)

- réalisation des études préalables (équivalent à un niveau AVP pour la partie technique)

Ces études porteront sur la définition de 2 à 3 variantes de tracé qui seront étudiées et comparées via une analyse multicritère dans le fuseau retenu par l'Etat.

- réalisation des dossiers de concertation et mise en œuvre de la concertation. Ces variantes seront présentées au territoire pour avis dans le cadre de la concertation continue du projet. L'assistance au maître d'ouvrage pour l'organisation complète de cette concertation est incluse dans le présent marché (organisation, salle, sonorisation, animation, accueil, documents communicants, réponses durant la concertation, bilan...). Un bureau de communication aura la charge de cette partie. Le Moe interviendra comme expert durant la concertation et assistera le Moa sur les réponses techniques à formuler ou les demandes du garant de la CNDP ou les réponses à la population ou sur tout document qu'il sera demandé de produire durant la concertation. Le bureau de communication de l'équipe projet de l'attributaire interviendra sur les réponses techniques pour les rendre facilement compréhensibles par tout un chacun.

- élaboration des dossiers réglementaires dont étude d'impact. Une fois le tracé choisi, les dossiers seront repris suivant le bilan de la concertation en vue de la préparation des dossiers nécessaires pour la DUP et l'enquête publique.

La prestation comprend toutes les études et dossiers réglementaires nécessaires pour la DUP (étude d'impact, socio-économie, parcellaire, ...)

- Assistance au MOA pour l'organisation et la tenue de l'enquête publique DUP. Préparation technique de la DUP (organisation, salle, sonorisation, animation, accueil, documents communicants). Un bureau de communication aura la charge de cette partie. Le Moe interviendra comme expert durant la DUP et assistera le Moa sur les réponses techniques à formuler ou les demandes du commissaire enquêteur ou les réponses à la population ou sur tout document qu'il sera demandé de produire durant l'enquête. Le bureau de communication de l'équipe projet de l'attributaire interviendra sur les réponses techniques pour les rendre facilement compréhensibles par tout un chacun.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Sur les communes de: La Flamengrie, La Capelle, Lerzy, Froidestrées, Gergny, Sommeron et Etreapont dans l'Aisne

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 100 000 000 € valeur juillet 2026.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Études préalables : (études techniques et réglementaires, audit de sécurité routière)
Tranche optionnelle 1	Concertation continue sur les variantes de tracé, bilan et finalisation du tracé final y compris reprises issues de la concertation
Tranche optionnelle 2	Enquête publique DUP (dossier d'enquête, AMO pour l'organisation et pour les questions techniques et réponses à apporter.)
Tranche optionnelle 3	Reprise des études préalables techniques et réglementaires sur une adaptation du projet ou une modification du projet ou de son périmètre.

Les prestations ne sont pas réparties en lots. Ce marché forme un ensemble cohérent d'études et de procédures réglementaires. Allotir ces prestations nuirait à l'homogénéité et à la fluidité de cette phase d'étude. Il est important que l'attributaire ait une vision globale de la mission et garde le contrôle sur les prestations qui seraient partagées en co-traitance ou sous-traitance. Ce point permet d'optimiser les temps de production et d'échanges entre études qui doivent être permanent afin de s'auto-alimenter et permettre d'optimiser les production suivant la démarche Eviter Réduire Compenser.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur les tranches optionnelles.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

Tous les délais concernent les réalisations des prestations effectives, ils ne prennent pas en compte les délais d'admission qui pourraient prolonger les délais d'exécution.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, l'attributaire devra réaliser 35 heures de sensibilisation auprès d'écoles, ou jeune public afin de présenter les actions sociales (égalité homme/femme, lutte contre les discriminations...) qu'il met par exemple en oeuvre dans son entreprise.

La clause sociale est une condition d'exécution

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 10.1 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des polluants atmosphériques :

- favoriser les réunions en visioconférence
- limiter les impressions papiers sinon à favoriser sur produits recyclés
- favoriser l'utilisation de véhicules moins polluants (électrique, hybride ..)

La clause environnementale est une condition d'exécution

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable

sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Décomposition analytique des prestations : cadre ci joint à compléter sans modifications
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - 1-Composition et compétence de l'équipe projet

Pertinence de la répartition des tâches entre les différents intervenants (mandataire, cotraitants, sous-traitants) selon leurs compétences et dans le temps, appréciées au regard de l'expérience, CV, organigramme hiérarchique et fonctionnel, **dispositif pour pérenniser l'équipe projet**

- 2-Gestion des moyens et proposition financière

Estimation des temps passés en termes de moyens humains et niveaux de compétence mobilisés pour la mission (décomposition analytique) et note justifiant les temps proposés et les honoraires demandés au regard de la mission.

- 3-Gestion de la qualité et méthodologie

Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) adapté au projet et note décrivant les méthodes de travail proposée au maître d'ouvrage tout au long de la mission de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires pour maîtriser les coûts, les délais, les risques techniques, réglementaires et environnementaux et les correctifs envisagés pour réduire ou annuler ces risques

- 4-Note de synthèse et planning

Note de synthèse du candidat présentant sa compréhension et les enjeux de la mission de maîtrise d'œuvre et de la réalisation des études réglementaires. Proposition d'un planning des études de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires intégrant les phases de concertations

- Une note sur le critère environnement apprécié au regard de documents existants et validés dans l'entreprise au moment de la présente candidature et favorisant des actions en faveur de l'environnement : Présenter 4 actions concrètes et leurs indicateurs de suivi provenant de la politique environnementale de l'entreprise et qui seront **mis en place pour le présent marché.**
- Une note sur le critère social apprécié au regard de documents existants et validés dans l'entreprise au moment de la présente candidature et favorisant des actions sociales : Présenter 4 actions concrètes et leurs indicateurs de suivi de répondant par exemple aux objectifs : d'égalité hommes-femmes (effectifs, responsabilités), d'insertion de handicap, lutte contre les discriminations, politique salariale...

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations au regard de ; La composition et compétences de l'équipe Projet : Pertinence de la répartition des tâches entre les différents intervenants (mandataire, cotraitants, sous-traitants) selon leurs compétences et dans le temps, appréciées au regard de l'expérience, CV, organigramme hiérarchique et fonctionnel, dispositif pour pérenniser l'équipe projet. Sur 10 points Gestion des moyens et proposition financière : Estimation des temps passés en termes de moyens humains et niveaux de compétence mobilisés pour la mission (décomposition analytique) et note justifiant les temps proposés et les honoraires demandés au regard de la mission. Sur 15 points	50

Critère d'attribution	Pondération
Gestion de la qualité et méthodologie : SOPAQ adapté au projet et note décrivant les méthodes de travail proposées au maître d'ouvrage tout au long de la mission de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires pour maîtriser les coûts, les délais, les risques techniques, réglementaires et environnementaux et les correctifs envisagés pour réduire ou annuler ces risques. Sur 15 points Note de synthèse et planning : Note de synthèse du candidat présentant sa compréhension et les enjeux de la mission de maîtrise d'œuvre et de la réalisation des études réglementaires. Proposition d'un planning des études de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires intégrant les phases de concertation Sur 10 points	
Le prix des prestations au regard de la formule suivante : (Offre minimale / Offre) x 35	35
Critère environnement apprécié au regard: Des documents existants et validés dans l'entreprise au moment de la présente candidature et favorisant des actions en faveur de l'environnement : Présenter 4 actions concrètes et leurs indicateurs de suivi provenant de la politique environnementale de l'entreprise et qui seront <u>mis en place pour le présent marché.</u> Par exemple : plan de déplacement, bilan carbone, flotte de véhicules, écoconduite, écolabel, dématérialisation... (sur 2,5 points par action/indicateur)	10
Critère social apprécié au regard: Des documents existants et validés dans l'entreprise au moment de la présente candidature et favorisant des actions sociales : • Présenter 4 actions concrètes et leurs indicateurs de suivi de répondant par exemple aux objectifs : d'égalité hommes-femmes (effectifs, responsabilités), d'insertion de handicap, lutte contre les discriminations, politique salariale... (sur 1,25 points par action/indicateur)	5

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches. En cas d'offres ayant la même note finale, le critère technique prévaudra pour le classement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique. Les signatures seront non masquées.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SMI-US-2026-06 .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement des Hauts-de-France
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Copie de sauvegarde pour : Mise à 2X2 voies de la N2 - La Capelle – Études préalables et DUP

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée ci-après.

SMI-US-2026-06

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.